



Section académique de La Réunion

BP 30072

Ste-Clotilde Cedex 01

Tél. : 0262 97 27 91 – Fax : 0262 97 27 92

Mèl : s3reu@snes.edu

Site web : <http://www.reunion.snes.edu>

AED – Assistants d'éducation

Fonctions :

- Encadrement et surveillance (y compris internat), activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ;
- Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés et accompagnement des étudiants handicapés (AVSCO) ;
- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaires aux enseignements ;
- Participation à l'aide aux devoirs.

Par ailleurs la circulaire 2008-108 permet aux AED d'intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Recrutement : Par les chefs d'établissement employeur, principaux des collèges de référence pour les AED en écoles.
Niveau de recrutement : bac ou niveau IV, niveau III pour les fonctions 2.

Horaires et service : variétés de contrats tant pour ce qui est du volume horaire annuel global que pour le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties ces heures (donc horaire hebdomadaire variable).

Autorisations d'absence pour examens et concours : la circulaire 2008-108 ouvre la possibilité pour les AED de bénéficier d'autorisations d'absence pour examens et concours sans récupération (durée des épreuves + 2 jours).

Assistants pédagogiques

Fonctions : Exclusivement des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques. Cette mission ne peut se substituer à la mission d'enseignement. Le décret 2008-108 prévoit la possibilité d'étendre les fonctions des AP à toutes les fonctions prévues pour les AED.

Recrutement : par les chefs d'établissement employeur, principaux des collèges de référence pour les AED en écoles.
Niveau de recrutement : niveau III. Les AP doivent être recrutés prioritairement parmi les étudiants préparant les concours d'accès aux corps de l'enseignement scolaire.

Horaires et service : dans l'académie les AP sont recrutés exclusivement sur des mi-temps répartis sur 36 semaines. Le décret 2008-108 permet cependant le recrutement d'AP à temps plein. Ils bénéficient, en plus du temps de formation, d'un abattement horaire d'un huitième supplémentaire pour la préparation de leurs interventions.

Auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVSI)

Fonctions :

- Interventions dans la classe en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- Participations aux sorties de classe occasionnelles ou régulières ;
- Accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- Participation à la mise en oeuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation (participation aux réunions de synthèse notamment).

Recrutement : par le rectorat (en principe l'IA), donc le chef d'établissement n'a pas compétence pour la reconduction du contrat.

Niveau de recrutement : niveau bac, candidats non titulaires du bac justifiant d'une expérience de trois ans de services dans le domaine de l'aide à l'intégration des élèves handicapés, accomplis en qualité d'emplois-jeunes.

Les AVSI sont attachés à un ou plusieurs élèves handicapés.

Horaires et service : les conditions de service sont précisées pour chaque élève dans le protocole d'accompagnement validé par la MDPH. En principe uniquement sur des temps plein.

La gestion des moyens

Gestion nationale

La gestion de tous les AED est assurée par le service informatique de Toulouse, qui utilise un logiciel gérant les moyens en JTP (journées temps plein) et qui attribue leur dotation globale à chaque académie.

Gestion académique

La DPM (Mme HERBAUT au 0262 48 10 78) assure la gestion des moyens et répartit ces moyens en termes d'ETP réunionnais (équivalent temps plein), en fonction d'une grille académique de répartition (qui nous a été communiquée par le rectorat), à chaque établissement scolaire qui dispose d'une dotation annuelle globale. Par exemple un établissement qui bénéficie de 4,80 ETP dispose de 1056 heures (ETP réunionnais) x 4,8 = 5069 H pour une année scolaire.

La DPES (M. LE NORMAND au 0262 48 11 05) assure la gestion des personnels soit directement (AVSI), soit les problèmes de conditions d'emploi et de rémunération des AED gérés par les établissements.

Gestion locale

À l'exception des AVSI, les AED sont gérés par un chef d'établissement d'EPL (collège ou lycée). Les AED intervenant dans le primaire sont gérés par le principal du collège dont dépend l'école, avec la création des EPEP ils seront à l'avenir gérés par les directeurs d'EPEP qui auront les mêmes compétences que les Chefs d'EPL.

Les AED sont (ou devraient être...) recrutés sur profil clairement défini (surveillance, informatique, CDI, AVSCO...)

Le chef d'établissement peut répartir sa dotation horaire annuelle comme il l'entend, les contrats pouvant aller de 640 h (mi-temps réunionnais) à 1600 h (temps plein métropolitain) en passant par 1056 h (temps plein réunionnais), le nombre des personnels AED recrutés est donc indépendant du nombre d'ATP attribué à l'établissement.

Les contrats

Le contrat d'AED est un contrat de droit public, il relève donc du tribunal administratif en cas de non respect ou de conflit.

Le contrat s'exprime en % du temps plein métropolitain (ce pourcentage figure en clair sur la feuille de paye et éventuellement sur le contrat). Compte tenu de l'alignement des AED sur le mode de rémunération des autres personnels (indexation), les contrats plein temps réunionnais sont de 66%.

En principe les étudiants et les assistants pédagogiques sont à mi-temps, les AVSI à temps plein.

L'équation de calcul d'un contrat est donc :

$$1600 \text{ h (ETP métró) } \times (\%) - (1/8^{\text{ème}} \text{ de formation}) = \text{horaire annuel du à l'EPL.}$$

Par exemple :

TP réunionnais : $1600 \times 0,66 = 1056 / 1/8^{\text{ème}}$ de 1056 = 132 / 1056 - 132 = 924 h

MT réunionnais : $1600 \times 0,40 = 640 / 1/8^{\text{ème}}$ de 640 = 80 / 640 - 80 = 560 h

TP métró : $1600 - 200 = 1400$ h

MT métró : $800 - 100 = 700$ h

Contrat à 90% : $1600 \times 0,90 = 1440 / 1/8^{\text{ème}}$ de 1440 = 180 / 1440 - 180 = 1260 h

NB 1 : le volume horaire de formation ($1/8^{\text{ème}}$ du volume horaire du contrat) n'est attribué que si l'AED peut fournir une pièce justificative. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de chefs d'établissements appliquent aux contrats réunionnais la dotation horaire de formation métró, soit 200 h pour un TP et 100 h pour un MT.

NB 2 : les assistants pédagogiques disposent par ailleurs, en plus du $1/8^{\text{ème}}$ de formation, d'un abattement horaire de $1/8^{\text{ème}}$ pour la préparation de leur intervention.

Le contrat est annuel, il commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. En cas de fin et de renouvellement de contrat en cours d'année le terme du contrat doit être le 31 août, quelle que soit la date de début de contrat. Un certain nombre de chefs d'établissement ne respectent pas cette règle et signent des contrats qui se terminent avant (avec des problèmes à la rentrée scolaire) ou après (avec des problèmes de renouvellement en cours d'année).

Les contrats d'AED sont des contrats d'insertion de 3 ans (reconductibles chaque année, sans que l'employeur ait à justifier le motif du non-renouvellement) et renouvelable une fois, soit au total 6 ans. Il n'y a actuellement aucune possibilité de renouveler un contrat au-delà des 6 ans. Ce type de contrat n'est donc pas concerné par la loi du 25 juillet 2005 relative à l'accès au CDI.

Le contrat doit comporter un maximum de précisions au moment de la signature (profil du poste, pourcentage, dotation globale, heures de formation, service hebdomadaire...). Un contrat peut être modifié en cours d'année par un avenant avec l'accord des deux parties.

Le service hebdomadaire

Le volume horaire annuel global (avec ou sans les heures de formation) doit être réparti sur un certain nombre de semaines dans une fourchette de 36 à 45 semaines. Dans l'académie la répartition se fait essentiellement sur 36 ou 39 semaines.

Sur 39 semaines, le plein temps réunionnais se traduit par un horaire hebdomadaire de 23 h avec la formation et de 27 h sans. Le mi-temps est de 14 h avec la formation et de 16 h sans.

Horaire annuel	36 S AF	36 S SF	39 S AF	39 S SF
1600 h	39 h	44 h 30	35 h 30	41 h
800 h	19 h 30	22 h	18 h	20 h 30
1056 h	26 h	29 h 30	23 h	27 h
640 h	15 h	18 h	14 h	16 h

La rémunération.

Les AED sont rémunérés à l'indice nouveau majoré (INM) 283, soit un salaire de 1 273 euros brut et 1 060 euros net pour un plein temps métré.

Un contrat réunionnais à 66% (1056 h) est rémunéré à 1 060 euros afin de bénéficier de la majoration et de l'indexation.

Le calcul du traitement se fait au pro rata du pourcentage affiché sur la feuille de paye, selon la formule :

$$1060 \text{ euros} \times (\text{volume horaire annuel} / 1056)$$

Par exemple un contrat 800 h touchera : $1060 \text{ euros} \times 800/1056 = 803 \text{ euros}$

Un contrat 640 h touchera : $1060 \text{ euros} \times 640/1056 = 642 \text{ euros}$

Un contrat 1 300 h (supérieur au TP réunionnais) touchera : $1 060 \text{ euros} \times 1300/1056 = 1 305 \text{ euros}$.

